Samedi 3 Juin 2023

CHARTE DE BALISAGE
CRAZY COLOR 3ème Edition

Cette charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation temporaire d'itinéraires et de parcours de manifestations sportives et/ou de loisirs.
Elle s'inscrit dans une démarche de protection et de préservation de l'environnement dans un souci permanent de gestion durable des sites et itinéraires de pratiques des activités sportives et/ou de loisirs.
L'Eco balisage se définit comme le balisage temporaire et responsable des sites de pratiques.

Art.1 Destinataires

La présente charte de Balisage s'adresse à tout organisateur d'une manifestation sportive et/ou de loisirs soumise à démarche administrative ou non, affilié auprès d'une fédération sportive ou non. Elle peut être signée par un comité pour sensibiliser l'ensemble de ses structures affiliées afin de la mettre progressivement en application.

Art.2 Objectifs

La charte permet de formaliser l'engagement fort de l'organisateur à adopter une attitude « eco-responsable » en regard du balisage des itinéraires de manifestations temporaires. L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter l'environnement qu'il utilise comme support de son activité. La charte définit des principes et des méthodes à adopter lors du balisage temporaire d'itinéraires ou de zones de manifestation. Le signataire de la charte s'engage à l'appliquer pour chacune des manifestations qu'il organise.

Art.3 Fonctions de l'Eco Balisage temporaire

Le balisage temporaire consiste en l'apposition sur un itinéraire ou un parcours, de marques et/ou de panneautages réguliers permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son cheminement.

Art.4 Principes de balisage

La fréquence d'apposition du balisage doit s'adapter à l'espace aménagé selon la discipline, le type de pratiquants et respecter les principes suivants :
- Le balisage en site naturel protégé s'effectuera selon les recommandations décrites en annexe 1.
- Tout balisage à la peinture quelque soit le type et l'application est interdit.
- Le balisage à l'aide de bombe à la craie est toléré dans l'attente de solutions techniques.

- L'apposition des marques de balisage s'effectuera le plus tardivement en amont de la manifestation. Un contrôle du balisage du parcours sera effectué avant la manifestation.

Art.5 Principes de débalisage

L'équipe en charge du balisage et du débalisage sera de préférence la même. L'ensemble des marques apposées sera ôté dans les 48h.
Lors du débalisage, une attention particulière sera portée sur les accessoires de fixation aux supports : ceux-ci devront être entièrement retirés et conservés pour être réutilisés, recyclés ou jetés.

Art.6 Supports de balisage

Le matériel utilisé préférentiellement pour jalonner les parcours et itinéraires sera de la rubalise ou du ruban (sauf exception article 4). Pourront également être utilisés des panneaux sur piquets ou fixés temporairement sur autres supports.
Rubalise « charte du balisage » et panneaux pourront toutefois cohabiter avec une rubalise fournie par un sponsor ou une fédération.

Art.7 Balisage temporaire et démarches administratives

Le signataire de la charte signifiera son engagement lors du dépôt d'une demande d'autorisation ou de déclaration de manifestation sportive et/ou de loisirs (la charte sera jointe à sa démarche) qu'il effectuera sur le site www.manifestationsportive.fr .
Par cette action il se distinguera par sa démarche en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature et une gestion durable des sites de pratique.

Art.8 Veille sur les sites

L'organisateur signataire de la charte opèrera une éco-veille sur les sites de pratique et s'engage à signaler toute dégradation, pollution du milieu naturel et des espaces, sites et itinéraires de pratique (ESI). A ce titre, il pourra s'appuyer sur plusieurs outils à sa disposition ;
- la fiche de signalement du réseau Eco-veille® de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (Annexe 2)
- La fiche de signalement des sentinelles de l'environnement de la FRAPNA (annexe 3)
- L'outil de veille des ESI du Ministère des sports SURIC@TE accessible depuis un smartphone ou un ordinateur 4) (annexe

Samedi 3 Juin 2023

Art.9 Communication, outils et mutualisation

Le signataire de la charte pourra utiliser à travers toutes ses communications le logo de la charte du balisage temporaire. Le signataire de la charte devra se rapprocher du comité de la discipline concernée pour l'acquisition des outils de balisage. Le signataire de la charte pourra mutualiser et/ou partager son matériel de balisage en utilisant la plateforme de partage en ligne www.matelo-evenements.org .

Art. 10 Durée d'engagement

La charte est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dénonciation de l'engagement trois mois avant son expiration. Le non respect des dispositions et engagements de la charte entraineront une résiliation et l'interdiction d'utiliser le logo et outils mis à disposition.

L'organisateur :